

JOURNEE D'ETUDE « SIGNAL- ETHIQUE DU SIGNALEMENT » 20.06.2014

CONVENTION SIMPLIFIEE

Entre les soussignés

1. (dénomination et adresse de la structure)

2. La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP), 71 avenue Édouard Vaillant, 92774 Boulogne-Billancourt Cedex. Tel : 01 55 20 54 29. E-mail : siege@ffpp.net Fax 01 55 20 54 01
est conclue la convention suivante en application du Livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles L950.1 et suivant de ce livre

Article 1 : L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

- 1) Intitulé de la Journée d'étude : «Signal-éthique du signalement »
- 2) Objectif : Journée d'Étude à destination des psychologues et des travailleurs en lien avec les familles sur la question du signalement. Contextualisation historique, juridique et éthique, en fonction du domaine d'intervention du professionnel. Réflexions autour de vignettes cliniques.
- 3) Programme et méthodes (se référer au programme scientifique joint)
- 4) Type d'action de formation : action d'adaptation et de développement des compétences
- 5) Date : 20 juin 2014
- 6) Durée : 1 jour
- 7) Lieu : Domaine de l'Asnée, 11 rue de Laxou, 54600 Villers-Lès-Nancy

Article 2 : L'organisme de formation accueillera les intervenants suivants (se référer au programme scientifique joint).

Article 3 : En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais suivants :

Nombre de stagiaires :
Tarif individuel d'inscription : 90 €
Montant total :
Nom des stagiaires :

Article 4 : La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

Conditions d'annulation : Jusqu'à 14 jours calendaires avant le début de la formation le remboursement des droits d'inscription se fera sous déduction d'une retenue de 10% des frais de participation dans la limite de 200€. Après cette date les frais de participation resteront dus en totalité. Toute annulation devra être confirmée par écrit : un accusé de réception vous sera adressé par retour.

La CRL de la FFPP se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation jusqu'à 7 jours calendaires avant le début de celle-ci si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Dans ce cas le «stagiaire» sera prévenu personnellement soit par mail soit par téléphone qui sera alors confirmé par écrit. En cas d'annulation les sommes versées seront intégralement remboursées.

Pour l'employeur
Lieu :
Date :
Signature et tampon :

Pour la CRL de la FFPP
Metz, le
Virginie Tschomodanov,
Présidente de la CRL de la FFPP

